PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Grande-Rivière

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 3 mai 2023, le conseil de la municipalité de Grande-Rivière a adopté le projet de règlement intitulé « Projet de règlement UGR-019 relatif à la démolition d'immeubles ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **28 juin 2023**, à 19 h, à la salle du conseil municipal « Gage Clapperton ». L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
3. Le projet de règlement numéro UGR-019 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, aux heures normales d'ouverture.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a pour objet :

- De régir la démolition d'un immeuble patrimonial. Il confie au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise, et ce, sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Grande-Rivière, ce 14E jour du mois de juin 2023 (14-06-2023)
Sandrine B-Hautcoeur, greffière